

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20231026_072/579
Du 26 OCTOBRE 2023 à 18 heures30	
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Reprise des concessions en état d'abandon - vieux cimetière	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme BROSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etait absent excusé sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Christian ANDRE, Rapporteur,

Présente le dossier des reprises de concessions dans le vieux cimetière.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17, L2223-18 et pour la partie réglementaire les articles R 2223-12 à R 2223-23;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 24 octobre 2019 et vise cinquante et une concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le journal local et dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 2 mai 2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Après ce deuxième constat, seulement vingt concessions ont été considérées comme abandonnées.

Après avoir entendu le rapport de M. Christian ANDRE qui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le vieux cimetière communal, (voir le tableau en annexe) :

PAGE registre N° :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur le tableau en annexe sont reprises par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à prendre les arrêtés municipaux qui prononceront la reprise des concessions ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à libérer les concessions pour qu'elles soient remises en service et être à nouveau concédées
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **30 OCT. 2023**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Sophie LIZÉERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

PAGE registre N° :

ANNEXE

N° concession (si connu)	Carré et N° de la concession	Nom du concessionnaire	Descriptif de l'état d'abandon Constat du 24 octobre 2019
	A n° 2		Terrain envahi de végétaux et arbustes, Grille d'entourage rouillée et pas stable, aucune plaque funéraire visible avec le nom des personnes inhumées
	A n° 9		Pierre tombale semi enterrée au 2/3 et affaissement, inscription funéraire illisible, pas d'entretien du terrain concédé
29	A n° 10	PAUT Jacques et Pierre	Grille d'entourage rouillée, plaque funéraire illisible, herbe très haute
47	A n° 70	ISSOIRE Albert	Terrain non entretenu ; plaque funéraire peu lisible, grille d'entourage rouillée
	A n° 71		Terrain non entretenu (herbe, arbre), pas de plaque funéraire, grille d'entourage rouillée
	A n° 99 et 100		Aucune plaque funéraire indiquant les personnes inhumées, le terrain nu, aucune fleur, aucun objet funéraire.
	B n° 8		Très grande chapelle envahie par du lierre, certaines pierres ne sont plus jointées, porte rouillée avec un espace sur le bas, aucun objet funéraire apparent, pas de plaque funéraire indiquant les personnes inhumées visibles
	B n° 34		le terrain nu, aucune fleur, aucun objet funéraire, pas de plaque indiquant les personnes inhumé, pas de terrain délimité
	B n° 35		le terrain nu, aucune fleur, aucun objet funéraire, pas de plaque indiquant les personnes inhumé, pas de terrain délimité
	B n° 62		le terrain non entretenu envahi par des plantes, aucun objet funéraire, aucune ne plaque indiquant les personnes inhumées
	B n° 66		Grille rouillée, le terrain non entretenu et envahi des herbes, aucune fleur, aucun objet funéraire.
	B n° 71 et 71 bis		le terrain nu, aucune fleur, aucun objet funéraire, aucune ne plaque indiquant si des personnes sont inhumées
	B n° 83		le terrain nu, aucune fleur, aucun objet funéraire, aucune ne plaque indiquant si des personnes sont inhumées
	B n° 87		le terrain nu, aucune fleur, aucun objet funéraire, aucune ne plaque indiquant si des personnes sont inhumées
	C n° 19 bis		le terrain non entretenu, aucune fleur, aucun objet funéraire, aucune plaque funéraire permettant d'identifier si des personnes sont inhumées
	C n° 51 bis		Plaque funéraire illisible, aucune fleur, aucun objet funéraire.
82	C n° 80	GAL Albert	Grille rouillée avec un manque de barreaux le terrain envahi d'herbe, aucune fleur, aucun objet funéraire
	D n° 1		Plaque funéraire illisible, le terrain non entretenu, aucune fleur, aucun objet funéraire.
	D n° 9/10/11		Aucune plaque funéraire désignant les personnes inhumées, le terrain non entretenu, aucune fleur, aucun objet funéraire.
	D n° 17		Aucune plaque funéraire, aucune fleur, aucun objet funéraire.